



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 13 mars 2025**

**14h00**

**Salle du Conseil Municipal**

Présents : P. PETITQUEUX, S. VAILLS, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY

Absents : A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, F. BADIE, P. MIRAN

Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Séance présidée par : P. PETITQUEUX

Secrétaire de séance : V. PICHEYRE

### ORDRE DU JOUR

#### 1. VALIDATION DU CR DU 04/02/2025

Validé à l'unanimité.

#### 2. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PORTION DE TERRAIN ROUTE DE PUYVALADOR (ECRIN DES NEIGES)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été rapprochée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement des points de collecte, courant de l'année 2021.

Un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre afin de le proposer au vote du syndicat des copropriétaires de la résidence « ECRIN DES NEIGES » (annexe 1).

Le 5 février 2025, le syndicat s'est réuni et a approuvé la division de l'assiette foncière ainsi que la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 0A 3097 (d'une superficie de 7a) à la commune de Formiguères (annexe 2).

**Considérant** qu'une délibération a été prise à l'unanimité le 23 septembre 2024 pour l'intégration d'une portion de terrain dans le domaine communal (2024-D063) ;

**Considérant** que cette parcelle appartient au syndicat de copropriétaires d'ECRIN DES NEIGES ;

**Considérant** que la délibération du 23 septembre 2024 ne pourra être effective que lorsque la commune sera devenue propriétaire de la parcelle à intégrer dans le domaine communal ;

Il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3097 pour une superficie de 71ca à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3097 pour intégration dans le domaine public communal à l'euro symbolique. La commune prendra à sa charge les frais liés à ce dossier.

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

### 3. REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Point supprimé puisqu'intégré dans la délibération suivante.

### 4. PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant du prix de l'eau au m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement pour l'année 2025, suivant le tableau ci-dessous :

		Montant en euros 2025		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Location et entretien du compteur (TVA à 5,5%)</b>				
Diamètre	DN 15-20-25 mm	16,50 €	0,91 €	17,41 €
	DN 32 mm	31,50 €	1,73 €	33,23 €
	DN > 32 mm	51,00 €	2,81 €	53,81 €

		Montant en euros 2025		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Part fixe eau potable (TVA à 5,5%)</b>				
Habitation (par unité de logement)		103,5 €	5,18 €	108,68 €
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centres de formation (par couchage)				
De 2 à 20 couchages		8,00 €	0,44 €	8,43 €
De 20 à 40 couchages		8,31 €	0,46 €	8,77 €
> à 40 couchages		6,00 €	0,33 €	6,33 €
Camping pour 12 emplacements		112,50 €	6,19 €	118,69 €
Loueurs de meublés et mobil home				
1 appartement		108,75 €	5,98 €	114,73 €
De 2 à 5 appartements		76,32 €	4,20 €	80,52 €
6 appartements et plus		55,50 €	3,05 €	58,55 €

		Montant en euros 2025		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
<b>Part fixe assainissement (TVA à 10%)</b>				
Habitation (par unité de logement) Activité artisanale, commerciale, professionnelle Activité agricole		52,50 €	5,25 €	57,75 €
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centres de formation (par couchage)				
De 2 à 20 couchages		5,33 €	0,53 €	5,86 €
De 20 à 40 couchages		5,54 €	0,55 €	6,09 €

> à 40 couchages	3,00 €	0,30 €	3,33 €
Camping pour 12 emplacements	52,00 €	5,20 €	57,20 €
Loueurs de meublés et mobil home			
1 appartement	51,50 €	5,15 €	56,65 €
De 2 à 5 appartements	36,18 €	3,62 €	39,80 €
6 appartements et plus	26,00 €	2,60 €	28,60 €

**Consommation au m<sup>3</sup>:**

Eau part communale (TVA à 5,5%)	1,61 €	0,08 €	1,69 €
Assainissement part communale (TVA à 10%)	1,60 €	0,16 €	1,76 €
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,05 €	0,003 €	0,053 €
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau, 5,5%)	0,43 €	0,02 €	0,45 €
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau, TVA à 5,5%)	0,01 €	0,0005 €	0,0105 €
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau, TVA à 10%)	0,01 €	0,0010 €	0,0110 €

**Prix total du m<sup>3</sup> d'eau 3.98 € TTC soit 0,0039 € TTC le litre**

**Consommation à usage agricole et public au M<sup>3</sup>**

M <sup>3</sup> eau part communale (5,5%)	0,302 €	0,017 €	0,318 €
M <sup>3</sup> prélèvement (Agence de l'eau, TVA à 5,5%)	0,050 €	0,003 €	0,053 €

**5. REGULARISATION DE TRAVAUX ET MODIFICATION D'UNE PORTION DU RESEAU PLUVIAL A VILLENEUVE DE FORMIGUERES (M. JULLIA)**

M. le Maire rappelle que la commune a été approchée par Monsieur JULLIA afin de remettre le réseau pluvial dans le domaine public communal. En effet, des travaux réalisés il y a plus de deux ans par les services techniques ont abouti, sans son accord, au passage du réseau pluvial communal sur sa parcelle cadastrée OC 0453 située au Hameau de Villeneuve.

L'objectif des travaux est de connecter deux réseaux pluviaux afin de supprimer la canalisation située sur la parcelle privée OC 0453.

**Considérant** qu'il est possible de faire passer le réseau pluvial par la voirie Carrer de la Font.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

**D'AUTORISER** les travaux de mise en conformité et modification de la portion du réseau pluvial ;

**D'APPROUVER** que les frais de ces travaux relatifs à cette affaire soient à la charge de la commune ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

SCHEMA D'INTENTION :



-  Canalisations existantes
-  Canalisations à créer
-  Canalisations à supprimer

## 6. APPROBATION DES VOIRIES A ACQUERIR ET INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC A FORMIGUERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu les décisions de la commission d'urbanisme en date du 05 décembre 2024,  
Vu le recensement des voies communales,

**CONSIDERANT** que des voies et leurs réseaux, bien que non intégrées au domaine public, sont entretenues par la commune (entretien de voirie, des réseaux, déneigement, ...);

**CONSIDERANT** que la commune souhaiterait officialiser leur intégration dans le domaine public communal afin d'assurer la sécurité juridique de la commune et de garantir le bon entretien de ces voiries;

**CONSIDERANT** qu'une pré-validation des voies en vue de cette acquisition et intégration avait été faite lors de la commission d'urbanisme du 05 décembre 2024;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

**D'EXPRIMER** l'intention d'acquérir et d'intégrer progressivement dans le domaine public communal les voiries suivantes (annexe 1) :

- Carrer de la Plantada (OA 2073),
- Carrer de la Sapinette (OA 2492 ; OA 2493 ; OA 2502 ; OA 2503 ; OA 2512 ; OA 2513 ; OA 2514 ; OA 2594),
- Rue des Chardons Bleus (OA 2897)
- Rue des Myrtilles (OA 2650 ; OA 2646),
- Carrer Santa Catarina (OA 2616 ; OA 3031 ; OA 2893),
- Cami de Balcère (OA 2464),

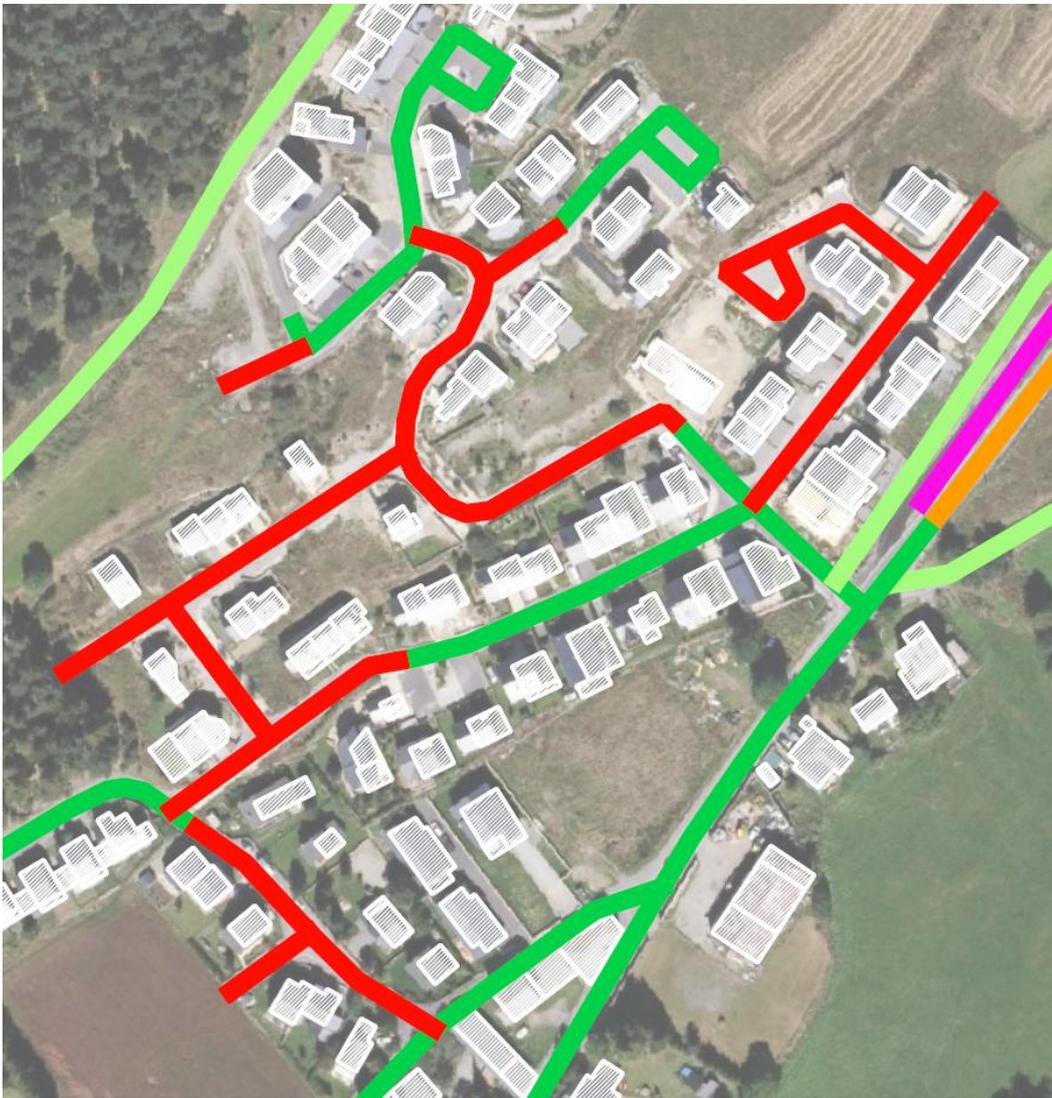
**DE PROCEDER** à l'acquisition et à l'intégration progressive de ces voiries, en se rapprochant des parties concernées ;

**DE FAIRE APPEL** à un géomètre-expert pour nous accompagner et effectuer cette opération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires des voiries concernées, pour initier les démarches nécessaires à leur acquisition et à leur intégration dans le domaine public communal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette situation, y compris les actes notariés et/ou actes administratif liés à cette acquisition progressive.

**D'APPROUVER** que la commune prenne à sa charge les frais liés à ce dossier.



## **7. REALISATION D'UN BORNAGE ET REGULARISATION DE LA SITUATION FINANCIERE SUR LE HAMEAU DE VILLENEUVE ; OC 0213, OC 0212, OC 0214**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté que la commune déneige et entretient des installations publiques (notamment les voiries et l'éclairage public) sur de petites portions de parcelles privées situées sur le hameau de Villeneuve,

**CONSIDERANT** que cette situation nécessite une régularisation afin d'intégrer les équipements publics dans domaine public et d'en assurer leur entretien,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un bornage avec les propriétaires concernés est nécessaire pour délimiter précisément les parcelles, procéder à la division et permettre l'acquisition et l'intégration des portions de terrain dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de faire appel à un géomètre-expert pour procéder à cette opération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**DE REALISER** un bornage avec les propriétaires des parcelles concernées sur le hameau de Villeneuve, afin de délimiter précisément les portions de terrain à réintégrer dans le domaine public pour l'entretien des voiries et des équipements publics et le déneigement.

**DE FAIRE APPEL** à un géomètre-expert pour effectuer le bornage, les divisions des parcelles concernées et réaliser les actes administratifs.

**DE PROCEDER** à l'acquisition et à l'intégration des portions de terrain définies par le bornage dans le domaine public communal, dans le respect des procédures légales et après entente avec les propriétaires concernés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du bornage, à l'acquisition des terrains et à leur intégration dans le domaine public communal, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la régularisation de cette situation.

**D'APPROUVER** que la commune prenne à sa charge les frais liés à ce dossier.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR POUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU NIVEAU DES SOURCES, ADDUCTION EAU POTABLE VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude diagnostique des réseaux a été réalisée en 2019. Elle a étudié les réseaux de distribution et précisé les secteurs fuyards à renouveler. L'étude des ressources en eau et des autres organes du réseau : les captages, les réseaux d'adduction, les réservoirs, les traitements... se fait par un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Celui de la commune date de 2006. Il y a donc lieu de l'actualiser.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable étudiera les ressources en eau de la commune, aussi bien sur le village qu'à Villeneuve-de-Formiguères, établira un constat sur les captages, les réseaux d'adduction, les réservoirs, les traitements et définira les travaux à entreprendre.

Ces travaux seront décrits précisément et chiffrés ; ils seront hiérarchisés selon leur priorité. Le schéma directeur sera ainsi un outil technique et financier de programmation indispensable. Il reprendra aussi et intégrera dans un tableau les conclusions de l'étude diagnostique des réseaux pour être exhaustif.

A partir du schéma directeur, des dossiers techniques de demande de subventions pour les travaux pourront être établis et déposés auprès des partenaires Conseil Départemental et Agence de l'Eau.

Aussi, sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consulter des entreprises afin d'obtenir des propositions chiffrées d'études du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Formiguères, puis de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le principe de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la commune de Formiguères.

**APPROUVE** la consultation d'entreprises pour réaliser des estimations chiffrées pour l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable

**APPROUVE** sans réserve le dossier de demande de subventions,

**APPROUVE** de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible pour l'étude d'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,

**S'ENGAGE** à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

**PREND ACTE** que les opérations éventuellement subventionnées devront être engagées dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, la durée totale des subventions étant fixée à trois ans,

**DEMANDE** au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'étude avant l'obtention des subventions,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

## **9. DEMANDE DE PRET A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE LOISIRS**

M. le Maire rappelle le projet d'aire de loisirs intergénérationnelle (Pumptrack, flowpark, boudrome, aire de pique-nique). Le montant total des travaux s'élève à 659 948,63€.

Ces travaux sont financés par l'Etat à hauteur de 150 000€, la Région Occitanie à hauteur de 70 000€, le Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 131 989€. Les 307 959,13€ restants sont à charge de la Commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

**CONSIDERANT** que pour le financement de cette opération, la Caisse des dépôts et consignations propose un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 307 960 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Eduprêt**

**Montant : 307 960 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois à 5 ans (selon la durée des travaux)**

**Durée d'amortissement : 25 ans**  
**Périodicité des échéances : Annuelle**  
**Index : Livret A**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%**  
**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**  
**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**  
**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**  
**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, cet emprunt sera inscrit au BP 2025 sur le budget communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

**D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 307 960 € dans les caractéristiques financières exposées.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la l'obtention de ce prêt ;

#### **10. PROJET ASA : DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

**CONSIDERANT** que la mairie a reçu un courrier du Syndicat de l'ASA des Canaux d'Arrosage de Formiguères la sollicitant pour une aide au fonctionnement de 3 000€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** décide :

**D'ATTRIBUER** au Syndicat de l'ASA des Canaux d'Arrosage de Formiguères une aide au fonctionnement d'un montant total de 3 000€

#### **11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL	CAT.	PREVUS	POURVUS
Attaché territorial		A	1	0
Rédacteur Principal 2ème classe		B	1	0
Rédacteur		B	1	0
Rédacteur	1	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe		C	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	1	0
Adjoint Administratif	3	C	5	4

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	CONTRACTUEL	CAT.	PREVUS	POURVUS
Technicien Principal 1ère classe		B	1	0
Technicien Principal 1ère classe saisonnier		B	1	0
Technicien		B	1	0
Agent de Maîtrise Principal		C	3	1
Agent de Maîtrise		C	2	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe		C	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe		C	1	0
Adjoint Technique		C	3	3
Adjoint Technique Contractuel saisonnier		C	2	0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**DE FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessus à compter du 15 mars 2025,

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi au budget de la commune.

## 12. ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD) DU CENTRE DE GESTION

M. Le Maire rappelle :

**VU** le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD) ;

**CONSIDERANT** que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

**CONSIDERANT** que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

**CONSIDERANT** le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

**DE FAIRE APPEL** à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune le Centre de Gestion 66 ;

**D'ADOPTER** la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Aménagement horaires de la poste

Le bureau de poste sera ouvert du lundi au samedi de 9h à 11h30.

### 2. Acquisition de panneaux de signalisation de passage piéton pour la route des Angles (lumineux ou non)

Proposition de prendre 3 panneaux lumineux (photovoltaïques) pour les positionner à chaque entrée de village.

### 3. M. Compta : demande de suppression de servitude piétonne en conservant la servitude de réseaux

Démontage de l'escalier et installation de deux portails, un en haut, un en bas, pour l'accessibilité (minimum 2,50m), pas de terre par-dessus pour les travaux éventuels sur les réseaux.

### 4. Accès PMR bâtiment La Calmazeille et les coursives

L'accès PMR demande une étude plus approfondie, en ce qui concerne les coursives, une demande de chiffrage sera faite.

### 5. Achat d'un véhicule de service VL

Ce serait une option de fonctionnement.

En Leasing, un véhicule type DUSTER 4X4 avec un flochage mairie.

### 6. Demande de subvention associations LES PAGES – Foire aux bovins gras

Non pas de subvention pour cette association.

### 7. Parcelles enclavées privées, récupération dans le domaine public

Possibilité de racheter ces parcelles et de les échanger avec le déboisement du parking. La mairie va entrer en contact avec les propriétaires pour leur proposer de les racheter.

**Points supplémentaires rajoutés en début de séance :**

**8. Participation aux obsèques de Mme Pierrette BONNAN – Montant de 5954 euros**

Le conseil municipal demande les relevés de compte bancaires via son notaire.  
Ils sont d'accord sur le principe d'une participation.

**9. Epareuse, lamier, chargeur**

Lamier : en attente nouveau devis avec coûts partagés entre Fontrabieuse et Formiguères ainsi que la convention d'utilisation

Chargeur : proposition d'acheter celui de Réal pour 3 800€, nous somme en attente de la validation de la part de la mairie de Réal

**10. Procès Ragona**

La commune a eu gain de cause, il existe la possibilité d'aller en cassation, mais c'est peu probable. Nous allons débloquer les 50 000 € qui avaient été bloqués pour prévision du risque.

Séance levée à 16h03